

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du 27 mai 2021

**DÉLIBÉRATION N° 054/2021**

**AVIS SUR LE PROJET D'ARRÊTÉ PORTANT RESTRICTION  
D'EXPLOITATION DE L'AÉROPORT NANTES-ATLANTIQUE**

L'an deux mille vingt et un,

Le vingt sept mai à dix-huit heures,

Le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé Neau, maire, suivant la convocation faite le 21 mai 2021.

**Etaient présents :**

M. Neau, maire

Mme Bourgeois, M. Faës, Mme Guiu, M. Chusseau, Mme Coirier, M. Brianceau, Mme Poirout, M. Quéraud, Mme Daire-Chaboy, M. Gaglione, M. Audubert, adjoints

Mme Métayer, M. Bouyer, M. Pineau, M. Borot, Mme Hervouet, M. Soccoja, M. Quénéa, M. Jéhan, Mme Landier, Mme Deletang, M. Letrouvé, Mme Desgranges, Mme Paquereau, Mme Leray, M. Gellusseau, Mme Burgaud, M. Vendé, Mme Brétéché, Mme Bugeau Gergaud, M. Nicolas, Mme Lelion, M. Vince, M. Louarn, M. Le Forestier, Mme Bennani, conseillers municipaux

**Absents excusés ayant donné pouvoir à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :**

Mme Fond (pouvoir à M. Faës), Mme Cabaret-Martinet (pouvoir à Mme Guiu), M. Kabbaj (pouvoir à M. Neau), Mme Gallais (pouvoir à Mme Daire-Chaboy), M. Mabon (pouvoir à Mme Guiu), M. Mosser (pouvoir à M. Vince)

**Absents non excusés :**

Dominique Poirout a été désigné(e) secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2021

### OBJET : AVIS SUR LE PROJET D'ARRÊTÉ PORTANT RESTRICTION D'EXPLOITATION DE L'AÉROPORT NANTES-ATLANTIQUE :

Mme Claire Guiu donne lecture de l'exposé suivant :

L'aéroport de Nantes-Atlantique est situé sur les communes de Bouguenais et Saint-Aignan de Grand Lieu, l'extrémité nord de la piste se trouve à deux kilomètres de Rezé. Ainsi l'ouest de la commune est survolé par les atterrissages par le nord et les décollages vers le nord-est. La Ville est préoccupée par les conséquences de ce trafic aérien sur la dégradation de la qualité de vie et s'inquiète des conséquences sur la santé (nuisance sonore et pollution atmosphérique) et sur l'environnement.

La commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Nantes-Atlantique s'est réunie les 29 janvier et 26 février 2021 afin de rendre un avis sur le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) ainsi que sur le projet d'arrêté portant restriction d'exploitation pour l'aéroport de Nantes-Atlantique.

Le PPBE est un plan d'action visant à prévenir les effets du bruit, à réduire si nécessaire les niveaux de bruit générés par l'activité aérienne et à préserver la qualité de l'environnement sonore lorsque nécessaire.

Il repose sur un diagnostic de l'exposition au bruit des territoires et des populations riveraines à travers des cartes de bruit stratégiques et identifie les actions que les différents acteurs concernés s'engagent à mettre en œuvre au cours des cinq prochaines années.

L'une des actions identifiées dans ce cadre consiste en la mise en place d'un « couvre-feu » en programmation entre minuit et six heures tel qu'il avait été proposé par les 24 maires de la métropole en février 2019. Le projet d'arrêté portant restriction d'exploitation vise précisément à instaurer cette mesure.

Le concept « d'approche équilibrée » de la gestion du bruit est définie par l'OACI. Il repose sur quatre piliers qui abordent conjointement les aspects environnementaux (nuisances sonores) et économiques :

- 1. Réduction à la source des nuisances sonores liées au trafic aérien ;
- 2. Planification et gestion de l'utilisation des terrains ;
- 3. Procédures opérationnelles de réduction du bruit ;
- 4. Restriction d'exploitation des aéronefs.

Ainsi, selon le règlement européen UE598/2014, lorsqu'un problème de bruit a été identifié et que les trois premiers piliers ne suffisent pas pour le résoudre, des restrictions d'exploitation peuvent être introduites. Cette étude d'approche équilibrée constitue l'un des engagements de l'Etat à l'issue de la concertation sur le réaménagement de l'aéroport en 2019. Mais sur le plan de la procédure, elle découle de l'élaboration du PPBE qui traite les trois premiers piliers dans son plan d'action, et se trouve utilement complété par le quatrième, sous la forme de cet arrêté de restriction d'exploitation.

L'aérodrome de Nantes-Atlantique possède déjà plusieurs mesures de restrictions d'exploitation. L'arrêté du 24 avril 2006 portant restrictions des conditions d'exploitation de la plateforme de Nantes-Atlantique est en vigueur depuis le 29 octobre 2006. Il a été modifié par l'arrêté du 3 septembre 2018. Il interdit notamment les décollages et les atterrissages des aéronefs d'une marge acoustique inférieure à 8 EPNdB entre 22h30 et 23h. Il interdit également les décollages et les atterrissages des aéronefs d'une marge acoustique inférieure à 13 EPNdB entre 23h et 6h.

L'étude d'impact pour la mise en place de nouvelles restrictions d'exploitation sur l'aéroport de Nantes-Atlantique selon approche équilibrée a étudié deux scénarios :

- Mesure commune : Durcissement des restrictions en vigueur dans l'arrêté du 3 septembre 2018 : interdiction des aéronefs certifiés conformément aux normes mentionnées au chapitre 3, avec une marge cumulée inférieure à 13 EPNdB, entre 22h et 6h.
- Complétée par :
  - Scénario A : Couvre-feu, **interdiction des vols programmés** entre 24h et 6h.
  - Scénario B : Couvre-feu, **interdiction stricte** des vols entre 24h et 6h.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2021

L'analyse socio-économique des deux scénarios a conclu que le scénario A présente le meilleur ratio coût/efficacité.

Plusieurs étapes sont prévues par les textes avant la mise en place des restrictions, et en particulier différentes consultations concernant le projet d'arrêté de restrictions :

- Présentation en CCE du projet d'arrêté (29 janvier 2021) ;
- Consultation du public (pendant 3 mois, du 29 avril au 29 juillet 2021) sur ce projet d'arrêté ;
- Présentation du projet d'arrêté au collège de l'ACNUSA pour avis ;
- Saisine de la Commission européenne pour avis sur le projet d'arrêté.

### **Le conseil municipal,**

Vu l'arrêté du 24 avril 2006 portant restrictions des conditions d'exploitation de la plateforme de Nantes-Atlantique en vigueur depuis le 29 octobre 2006 et modifié par l'arrêté du 3 septembre 2018 ;

Vu les lignes directrices de l'OMS relatives au bruit dans l'environnement dans la région européenne (2018) recommandant 8 heures de repos quotidien ;

Vu les prises de position antérieures sur les restrictions d'exploitation nocturnes, notamment :

- Les sept résolutions des élus et des citoyens sur le devenir de Nantes-Atlantique (février 2019) ;
- La demande des 24 maires de Nantes Métropole de mettre en place une interdiction des vols programmés entre 0h et 6h et des restrictions supplémentaires entre 22h et minuit (février 2019) ;
- Le cahier d'acteur de la Ville dans le cadre de la concertation préalable sur le réaménagement de l'aéroport (juillet 2019) ;

Vu les 31 engagements de l'Etat faisant suite à la concertation préalable au réaménagement de l'aéroport Nantes-Atlantique présentés le 28 octobre 2019 par le secrétaire d'Etat aux transports, et notamment la volonté d'interdire les vols programmés entre 0h et 6h et d'introduire des restrictions d'exploitation supplémentaires entre 22h et minuit ;

Vu l'étude d'impact pour une étude d'approche équilibrée et le projet d'arrêté portant restriction d'exploitation de l'aéroport Nantes-Atlantique présentés à la Commission consultative de l'environnement du 29 janvier 2021 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Commission consultative de l'environnement du 29 janvier 2021 ;

Vu le projet d'arrêté, ainsi que l'ensemble du dossier soumis à la consultation publique du 29 avril au 29 juillet 2021 ;

Vu le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement de l'aéroport Nantes-Atlantique soumis à consultation publique du 29 avril au 29 juin 2021 et notamment les codicilles 1 et 4, « bilan intermédiaire » et « restrictions d'exploitation », précisant les engagements pris par les services de l'Etat (DGAC), s'agissant de réaliser un bilan exhaustif fin 2022 de l'état d'avancement des actions et de l'état du trafic aérien, et d'ouvrir la possibilité d'une étude d'approche équilibrée concernant l'intensification des restrictions d'exploitation entre 6h et 7h ;

### Considérant

Que cet arrêté ne permettra ni de supprimer la totalité des vols nocturnes, ni d'atteindre les 8h de repos recommandés par l'OMS ;

Qu'il serait donc souhaitable qu'une étude de l'extension de ces restrictions en soirée et entre 6h et 7h puisse être effectivement enclenchée, ces restrictions pouvant également être portées par des incitations tarifaires ;

## CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2021

Que la mise en œuvre de ce « couvre-feu », consécutive à un consensus politique et économique, est déjà un grand pas dont il serait dommage de ne pas faire profiter les riverains alors même qu'il pourrait entrer en vigueur dans quelques mois ;

Que la diminution du trafic nocturne permet de jouer sur l'indicateur de bruit moyenné sur 24h : Lden, qui pondère fortement le bruit entre 22h et 6h et qu'en l'absence de vols nocturnes, à indice Lden équivalent, le nombre de vols diurnes peut augmenter sans incidence sur les cartes de bruit ;

Vu l'avis de la commission transitions et inclusions territoriales du 11 mai 2021.

**Après en avoir délibéré, par 38 voix pour, 0 voix contre, 5 abstentions,**

Emet un avis favorable sur le projet d'arrêté de restriction tel qu'il est aujourd'hui rédigé tout en restant vigilant et actif sur les points suivants :

- Réaliser dans le calendrier annoncé (fin 2022) un bilan intermédiaire portant sur la mise en œuvre du PPBE pour envisager une amélioration continue du cadre de vie en concertation avec les acteurs du territoire et les acteurs économiques. Ce réexamen permettra de remettre à l'étude une analyse de l'intensification des restrictions d'exploitation de l'aéroport ;
- Solliciter la mise à l'étude effective et sans délai d'une extension des restrictions à la plage 6h – 7h pour s'approcher des recommandations de l'OMS et obtenir 8 heures de repos quotidien ;
- Veiller à ce que la diminution du trafic nocturne ne soit pas un levier d'augmentation significative des vols diurnes sans incidence sur les cartes de bruit.

Le maire,  
Hervé Neau

